

Les nouveaux examens pédagogiques des recrues et les cours complémentaires

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **72 (1943)**

Heft 13

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4. Un prix de 50 fr. sera attribué au meilleur projet. Un prix de 25 fr. indemniserà le projet classé en 2^e rang.
5. Le jury appelé à examiner les projets sera composé de :
MM. Maillard, inspecteur scolaire, à Bulle.
Hertig, directeur à l'Imprimerie St-Paul, à Fribourg.
Claraz, artiste-peintre, à Fribourg.
6. Les projets devront être adressés pour le 20 janvier 1944, à M. l'abbé Pfulg, rédacteur du *Bulletin*, Ecole normale des instituteurs, Fribourg.

Les nouveaux examens pédagogiques des recrues et les cours complémentaires

Si l'entraînement physique est une nécessité vitale pour l'armée d'aujourd'hui, il importe également de ne pas négliger pour autant la préparation intellectuelle du soldat, car le temps n'est heureusement plus où il passait pour l'équivalent d'une simple machine. C'est pourquoi les autorités fédérales ont rétabli, sous une forme nouvelle, les examens pédagogiques des recrues, afin qu'à côté de leur entraînement physique les jeunes soldats aient aussi une préparation intellectuelle, susceptible de développer leurs facultés de raisonnement et leur force morale qui est, elle aussi, une arme indispensable.

Ces nouveaux examens favoriseront l'organisation de cours post-scolaires. Dans un certain nombre de cantons, depuis l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, jusqu'à celui de son école de recrues, le jeune homme se trouve abandonné à lui-même, s'il n'a pas la volonté d'en apprendre davantage. On sait, d'autre part, que l'organisation de l'instruction, et en particulier celle des cours complémentaires, est laissée aux cantons qui se montrent d'ailleurs fort jaloux de cette prérogative. Les examens en question constitueront une sorte de moyen de contrôle de la Confédération, logique celle-là, puisqu'elle est responsable de la préparation militaire de la jeunesse suisse, sous toutes ses formes.

Les bases pédagogiques des nouveaux examens de recrues

Les nouveaux examens ont été adaptés aux tendances actuelles de la pédagogie. Ils sont organisés de façon à examiner surtout la maturité intellectuelle des recrues. L'aggravation progressive de la situation politique en Europe n'oblige-t-elle pas nos autorités à attacher toujours plus de valeur au développement de la culture spirituelle de notre jeunesse ? C'est ce qui explique, en partie, l'orientation nouvelle des examens de recrues. D'autre part, l'école populaire n'a-t-elle pas deux tâches essentielles, celle d'instruire et de

cultiver ? Il s'agit de meubler l'esprit d'un certain nombre de connaissances indispensables et d'exercer les facultés. Pour constater dans quelle mesure l'école atteint les deux fins qu'elle se propose, deux procédés différents sont requis : ou bien contrôler les connaissances emmagasinées par la mémoire, c'est-à-dire la quantité des connaissances, ou bien constater le degré de culture, c'est-à-dire la qualité des connaissances. Nous retrouvons ici la fameuse distinction entre les connaissances « notionnelles » et les connaissances « réelles », les connaissances à fleur de peau, accumulées dans la mémoire et les connaissances « qui sont entrées dedans », suivant l'expression énergique de Péguy.

Tout contrôle de quantité ne peut pas être absolument supprimé dans un examen, mais il doit être réduit à sa juste valeur. Il y a un minimum de connaissances qui doivent être assimilées pour la vie, mais l'examen s'assurera, avant tout, si les aptitudes naturelles ont été développées. C'est là le grand principe qui a inspiré les nouveaux examens de recrues, qui sont fonctionnels et non quantitatifs. L'expert part d'un sujet à la portée des jeunes gens, ayant trait à la vie quotidienne, à l'activité professionnelle des examinés, à des événements d'actualité et notamment aussi à la vie publique au sein de la commune, du canton et de la Confédération, et il en fait le thème général de son interrogatoire. Il posera des questions propres à faire raisonner les recrues. Il constatera alors si le jeune homme pense et observe, s'il a l'esprit assez ferme pour résoudre un problème de vie, ce qui est infiniment plus précieux que d'évoquer momentanément un certain nombre de connaissances livresques et sans importance.

Dans les instructions données aux experts, il est spécifié que l'examen est un peu semblable à une leçon où l'on discuterait un problème. Il ne consiste donc pas en une simple énonciation de connaissances acquises, soit de choses relevant de la mémoire seule. Il ne consiste pas davantage, et surtout dans la définition de concepts, en une explication de termes abstraits, mais au contraire dans le développement d'un sujet, il est donc une discussion tranquille et sans précipitation.

Les experts doivent avoir continuellement à l'esprit les règles suivantes :

- 1° la matière de l'examen doit être tirée de l'actualité ;
- 2° seules des questions importantes doivent être mises en discussion ;
- 3° les quatre disciplines de la connaissance du pays se suivent dans un ordre quelconque, issu du thème initial, tout en formant une construction logique ;
- 4° les questions posées doivent surtout faire appel à la réflexion, bien plus qu'à la mémoire ;

5° les questions de civisme proprement dit doivent s'attacher à montrer le sens et la valeur de nos institutions démocratiques, plutôt que de se contenter de la description formelle de nos autorités ou de leur énumération.

Une chose est donc certaine : c'est que les nouveaux examens de recrues reposent sur des bases psychologiques et pédagogiques absolument saines et éprouvées. Ils consistent à ne traiter que des questions bien choisies, à ne discuter que des faits qui valent la peine d'être retenus, à n'exercer la pensée et le jugement des jeunes gens que sur un seul thème à la fois, permettant ainsi de creuser une question et d'entrer dans le domaine des connaissances *vraiment assimilées*.

Répercussions sur les cours complémentaires

Les nouveaux examens pédagogiques des recrues auront, nous en sommes convaincus, une heureuse influence sur les méthodes d'enseignement dans les cours complémentaires et même à l'école primaire.

Le but de ces examens, tel qu'il est défini à l'art. 16 du règlement élaboré par le Département militaire fédéral, vise bien à exercer une action sur nos écoles : « Les examens doivent être organisés de manière à exercer une influence sur le choix de la matière d'enseignement en général, et en particulier, sur la façon de traiter les branches civiques à l'école primaire et au cours complémentaire. » Ceci est en opposition avec les anciens examens des recrues qui dominaient l'instruction dans le sens du gavage intellectuel. Traitant des examens d'avant 1914, M. E. Briod s'exprimait ainsi : « Sous leur influence, l'enseignement primaire a, en divers cantons, subi une déformation regrettable. Pendant trente ans, on a publié des tabelles de ces examens, classant les cantons par ordre de résultats... La mémorisation pure a pris la place d'honneur, l'observation, l'admiration de la nature, ces éléments essentiels de la formation d'une personnalité digne de ce nom, ont été négligées... Enfin, et c'est là le plus grave, le mouvement en faveur de l'enseignement éducatif, qui voulait faire de toute leçon un moyen de culture raisonnée et progressive de l'intelligence et du cœur, fut paralysé dans son essence par la préoccupation du savoir pour le savoir ¹. »

Faut-il craindre pareil résultat avec le nouvel examen des recrues ? Nous affirmons, en toute sincérité, qu'il ne pourra pas avoir de répercussions désagréables sur l'enseignement, parce qu'il a nettement circonscrit sa fonction au contrôle de la tâche éducative de l'école. Nous savons qu'il est destiné à apprécier, en tenant compte de leurs conditions personnelles et de la nature de leurs

¹ *L'Éducateur*, 29 mai 1920.

occupations, le degré de culture que les recrues ont atteint. Il contribuera, sans nul doute, à encourager l'éducation civique de la jeunesse suisse après l'âge de scolarité. Les instituteurs qui luttent pour un enseignement rationnel des connaissances civiques n'ont rien à craindre du nouvel examen. On n'assistera pas à la résurrection du drill de si fâcheuse mémoire. Au contraire, d'heureuses conséquences ne manqueront pas de se faire sentir à la longue. L'enseignement se rapprochera davantage de la vie. Les jeunes gens de nos cours complémentaires apprendront à discuter de faits concrets, d'ordre personnel ou général, en opposition avec l'exposé abstrait du manuel d'enseignement.

Cette action salutaire des nouveaux examens s'exerce déjà, preuve en sont les controverses ou discussions auxquelles ils ont donné lieu dans plusieurs cantons. La presse pédagogique s'est également emparée de la question. Si la nouvelle méthode d'examen pouvait avoir pour effet de déterminer tous les cantons qui ne possèdent que des cours professionnels à introduire aussi l'enseignement post-scolaire pour tous les autres jeunes gens, ce serait déjà un heureux résultat.

M. Baumgartner, inspecteur scolaire, de Bienne, a consacré à ce problème des examens de recrues un remarquable article dans l'*Annuaire de l'instruction publique en Suisse*, de 1942. Après avoir fait un historique de ces examens, dépeint la façon de procéder des experts, l'auteur de cette intéressante étude en arrive à se poser la question : « Quelles leçons l'école peut-elle tirer des examens ? » C'est en donnant la réponse à ce problème que M. Baumgartner y définit implicitement le rôle des nouveaux examens de recrues. Ce rôle est double : tout d'abord influencer le choix de la matière à enseigner pour les branches civiques dans le sens d'un allègement des programmes et de l'étude en profondeur d'un petit nombre de sujets. C'est, en d'autres termes, engager les maîtres à détourner l'enseignement de sa tendance à l'intellectualisme (bourrage de crâne) et à l'orienter vers cette conception de l'instruction, considérée non plus comme une fin en soi, mais comme un simple moyen de cultiver le jugement et de stimuler la réflexion.

Le second rôle de ces examens est de donner à l'enseignement des branches civiques une portée plus profonde et plus éducative, en partant de l'idée que ce n'est pas la connaissance formelle de toutes nos autorités et de toutes leurs attributions, de toutes nos libertés politiques et des conditions de leur exercice qui fait le bon citoyen, mais plutôt la conscience qu'on a de la raison d'être et de la logique de ces autorités, des droits et des devoirs des citoyens. En définitive, ces examens sont une croisade contre l'enseignement de mémoire et pour l'enseignement éducatif dans le sens d'exercice du jugement, de la pensée.

L'organisation des examens et les résultats

Voyons maintenant comment on a organisé les examens. La Suisse est divisée en huit arrondissements à la tête de chacun desquels est placé un expert en chef ; pour le II^e arrondissement, qui comprend Fribourg, c'est M. Baumgartner, inspecteur scolaire à Bienne, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il a pris sa tâche à cœur.

L'examen oral est toujours précédé de l'examen écrit. Celui-ci comprend une lettre d'affaires quelconque qu'un jeune homme de 20 ans doit être capable d'écrire et une composition sur un sujet d'observation directe et en rapport avec la situation de son auteur, tel que « Pourquoi j'ai choisi mon métier », « Un bon camarade » ou « Ma chambrée ».

Aux épreuves orales, les recrues sont examinées par groupe de six hommes, appartenant si possible à la même profession ou au même métier. On tient compte aussi pour la formation des groupes de la qualification des travaux écrits. L'examen d'un groupe dure 35 minutes. Les recrues ne sont pas questionnées à tour de rôle ; les questions sont posées à l'ensemble du groupe. Les soldats qui désirent répondre s'annoncent en levant la main. Les experts apprécient les jeunes gens en se basant davantage sur le jugement et la mobilité d'esprit que sur la mémoire. C'est d'ailleurs beaucoup plus une conversation, dirigée et animée par l'expert, qu'un véritable examen rigide et sévère. L'expert fait entrer dans la discussion des questions d'histoire, de géographie, de connaissances civiques et d'économie nationale, sans jamais perdre de vue l'idée-pivot ou le sujet principal de l'entretien.

L'examen doit être conduit de façon à former un tout qui se tienne et laisse quelque chose à la recrue. L'article 10 de l'ordonnance fédérale concernant les examens donne des indications précises à ce sujet.

Il est normal que les connaissances civiques tiennent une large place dans l'examen oral, car l'instruction du citoyen-soldat doit lui apporter une claire vision des institutions de son pays. Mais qu'on se rende bien compte que l'enseignement des branches civiques restera stérile dans l'esprit des jeunes si l'on ne peut rattacher les connaissances au présent, à l'actualité.

On peut se rendre compte en passant du travail de préparation considérable qui est exigé de la part de l'expert. Il est essentiel, en effet, que l'examineur ait bien saisi le point de vue pédagogique de l'examen oral. Le nouveau mode d'examen exige des experts une préparation minutieuse, tant pour la matière que pour la méthode. Ils doivent être pénétrés du fait que les capacités d'un individu ne dépendent pas avant tout de sa mémoire, mais plutôt de son discernement, de son jugement.

Nous n'insistons pas sur les résultats de ces examens, nous y reviendrons dans une prochaine étude. D'une manière générale, les épreuves écrites et orales auxquelles sont soumises nos recrues ont décelé de nombreuses déficiences. Si nous en jugeons d'après notre propre expérience, il y a chez nos jeunes gens un manque d'adaptation aux contingences et aux réalités de la vie pratique. Si les experts entrent dans le détail des questions, ils constatent à quel point beaucoup de ces jeunes soldats sont encore peu ou mal renseignés sur tout ce qui touche à la vie économique de la Suisse et combien ils ont mal assimilé les notions d'histoire ou d'instruction civique qu'on leur a enseignées à l'école primaire ou même dans les écoles secondaires.

La conclusion que l'on est fondé à tirer de ces examens, c'est que ceux-ci dépassent largement le cadre de l'armée, qu'ils auront une heureuse influence sur l'enseignement des branches civiles en particulier et qu'ils deviendront un des éléments de notre défense spirituelle et morale.

E. Coquoz.

Chants du terroir

Sous le titre gracieux et évocateur de *Chants du terroir*, édité par la Maison Fœtisch, vient de paraître un nouveau recueil de chœurs mixtes dû à M. le chanoine Dr Joseph Bovet. A première vue, cet ouvrage, qui apporte une importante contribution au rajeunissement et au développement de notre folklore romand, semblerait ne devoir être présenté au public que par la grande presse ou les revues musicales du pays, et il pourrait paraître inutile d'en esquisser une analyse dans le *Bulletin pédagogique*. Toutefois, en y regardant de près, on conviendra que le Corps enseignant fribourgeois et son organe professionnel ne pouvaient raisonnablement se soustraire à ce devoir. Tâche du reste fort agréable, en raison des mérites incontestables que l'auteur s'est acquis depuis longtemps dans l'école fribourgeoise par son activité bienfaisante et féconde, à cause aussi de l'intérêt et du charme réels qui se dégagent de cette œuvre nouvelle.

Comme l'indique l'auteur dans sa préface, « le nouveau recueil fait suite à *L'Alouette*. La première partie de l'ouvrage comprend essentiellement des mélodies populaires anciennes et de nouveaux chants d'allure franchement populaire, reflétant fidèlement les caractéristiques de notre terroir romand ».

La deuxième partie comprend des œuvres de plus grande envergure qui, tout en s'inspirant de la note populaire, comportent des éléments nouveaux puisés dans l'art moderne, à l'exclusion cependant de certains procédés trop artificiels dont malheureusement certains musiciens usent et abusent. Il faut louer sans réserve le